



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Commissaire à la lutte
contre la pauvreté
Anne Postic**
anne.postic@pays-de-la-loire.gouv.fr

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

APPEL à PROJET

Déploiement du plan de formation des professionnels de la petite enfance

Le plan Ambition Enfance Égalité, qui est l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Pour 2021, les crédits mis à disposition pour les Pays de la Loire s'élèvent à 180 000 euros

Enjeux et éléments de cadrage

Le volet territorial 2021 doit permettre de poursuivre le financement des projets qui auraient fait leurs preuves et de soutenir de nouveaux projets.

Dans un objectif de cohérence de l'action publique, le croisement avec la démarche 1 000 premiers jours sera particulièrement recherchée. Il sera ainsi possible de compléter des plans de financements afin de renforcer la consistance de projets 1000 jours ou de soutenir des projets pertinents mais qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de cette démarche.

Par ailleurs, le volet territorial 2021 s'inscrit aussi dans le contexte de la réforme des modes d'accueil. Ainsi, toute action qui permettrait de faciliter la mise en place de ce nouveau cadre sera considérée positivement (accueils d'enfants issus de familles vulnérables socialement, organisation de groupes d'analyse de la pratique, accueils enfantins, accueils en horaire atypique...).

Enfin, comme en 2020, la priorité doit être donnée aux territoires les plus fragiles, QPV et ZRR notamment.

Les crédits mis à la disposition des Commissaires peuvent servir à réaliser les actions suivantes :

1. En priorité, financer des projets permettant le départ des professionnels pour des formations dans le cadre des sept thématiques du plan :

Rappel des 7 thématiques du plan Ambition enfance Egalité : le langage ; les arts et la culture ; l'alimentation et la relation avec la nature ; l'accueil occasionnel ; la prévention des stéréotypes ; l'accueil des parents ; le numérique

- **Soutenir des projets d'associations ou de collectivités locales comprenant la mise en œuvre d'actions de formation** compatibles avec les étapes du plan de formation. Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.
- **Financer des solutions facilitatrices au départ en formation** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.)
- **A titre subsidiaire par rapport à l'offre de formation déjà identifiée par les OPCO et le CNFPT, utiliser les crédits 2021 pour financer la création d'une offre de formation** entrant dans le parcours national de formation des professionnels de la petite enfance Enfance Égalité, parce que cette offre n'est pas disponible sur le territoire (les organismes de formation nationaux étant en charge du développement de cette offre, cette action est à favoriser à court terme uniquement).

2. Financer en complément d'autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance de la stratégie Pauvreté

- **Soutenir financièrement les projets relatifs à l'accueil de jeunes enfants issus de familles en situation de pauvreté portés par l'appel à projet 1000 premiers jours (AAP 1000 jours) qui comprennent des actions de formation** . Le soutien financier peut :
 - venir en complément des financements accordés aux projets lauréats de l'AAP ;
 - être accordé à des projets qui si le montant des crédits alloués à l'AAP le permettait auraient été lauréats de l'AAP. Dans cette situation, il est important de veiller à ce que le montant attribué ne soit pas supérieur à celui attribué aux lauréats de l'AMI ou de l'AAP.
- **Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE**, grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-mecum « Attribution des places en crèche »](#) : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.
- **Accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi.
- **Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants**, de concert avec le Ministère de l'Intérieur ;

- **Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE.
- **Organiser des séances d'analyse des pratiques en lien avec la stratégie pauvreté pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels** présents dans des territoires comportant des QPV en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.

Caractéristiques de la réponse au présent appel à projet

1. Bénéficiaires

Seuls sont éligibles des projets dont les bénéficiaires finaux sont principalement des professionnels en lien avec des enfants en situation de pauvreté ou susceptibles d'en accueillir.

2. Structures éligibles

Sont éligibles les porteurs de projets (collectivités, EAJE, MAM, RAM, organismes proposant des formations continues, écoles maternelles, consortium, structures associatives) à but non lucratif souhaitant former des professionnels de la petite enfance aux principales avancées scientifiques et pratiques récentes sur le développement du jeune enfant en lien avec la pauvreté, répondant prioritairement aux axes évoqués ci-dessus..

3. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- les frais de solutions facilitatrices au départ en formation (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants accueillis et des enfants des professionnels, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.),

- les coûts d'ingénierie (projet pédagogique, recherche-action, tutorat) pour l'employeur ou pour l'organisme de formation qui crée une nouvelle formation

- et les frais pédagogiques. Dans ce dernier cas, le porteur de projet devra justifier de l'impossibilité de mobiliser les financements accordés par les OPCO et, selon le statut de l'employeur, le catalogue de formation de l'OPCO concerné ou du CNFPT. Par dérogation, pour une formation prise en charge par un OPCO, un complément de financement peut être apporté par le présent appel à projet en cas de plafond insuffisant (et pour les frais annexes).

Les crédits sont financés sur le Programme 304 du Ministère des Solidarités et de la Santé. La recherche de cofinancements est encouragée mais non exigée.

4. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dès lors qu'ils répondent aux critères d'éligibilité : type de structure, type de dépenses, thèmes de formation énoncés dans cet appel à projets.

Les dossiers seront examinés par la commissaire à la lutte contre la pauvreté qui fera appel à des experts (services déconcentrés de l'Etat, CAF, préfecture, ARS, DRAC, politique de la ville...) en fonction des projets.

Seront notamment examinés les projets impliquant des bénéficiaires dans les actions de formation et ayant une approche participative.

5. Calendrier et modalités

Les dossiers doivent être remis au plus tard le **20 novembre 2021** à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/strategie-de-prevention-et-de-lutte-contre-la-pauvrete-aap-formation-des-professionnels-de-la-petite-enfance>

Il s'agit d'un guichet : les dossiers seront examinés au fil de l'eau jusqu'à épuisement des crédits.

Il est impératif que la dénomination de la structure et son adresse soient identiques sur le RIB et sur l'extrait du répertoire SIREN (immatriculation SIRET).

6. Durée de l'action

Les conventions sont conclues pour une durée maximale d'un an.

7. Evaluation de l'action.

La convention devra prévoir les indicateurs d'évaluation de l'action financée, en particulier le nombre de personnes formées.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à faciliter les éventuels travaux de l'évaluateur externe qui serait désigné par la Délégation interministérielle à la lutte contre la pauvreté ou, sous l'autorité du préfet de région, la commissaire régionale à la lutte contre la pauvreté.

8. Autres engagements des porteurs de projet.

Chaque structure sélectionnée s'engage à :

- autoriser l'État à communiquer sur le projet et son bilan ;
- associer l'État à toute opération de communication relative au projet et notamment apposer le logo du Préfet et de la stratégie pauvreté sur les outils de communication ;
- partager les résultats de l'action avec les partenaires régionaux de la Stratégie pauvreté ;
- transmettre aux services de l'État les bilans financiers et qualitatifs des projets ;
- engager et consommer les crédits alloués dans les meilleurs délais.

Contact pour toute question :

anne.picard-cosker@dreets.gouv.fr